

UNE CAUTION À VERSER ?



JUSQU'À 1 200 €⁽¹⁾ POUR FINANCER VOTRE CAUTION ET VOUS FACILITER L'ENTRÉE DANS VOTRE NOUVEAU LOGEMENT

QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole ou **jeune de moins de 30 ans⁽²⁾**



Locataire de votre résidence principale située sur le territoire français

QUOI ?



L'AVANCE LOCA-PASS® permet de **financer gratuitement le montant de votre dépôt de garantie**, demandé par votre bailleur, dans la limite de 1 200 €.



Ce prêt à taux 0 est **remboursable en 25 mois** maximum, après un différé de 3 mois.

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur **actionlogement.fr** et vérifiez votre éligibilité



2

Saisissez votre demande en ligne et imprimez les documents



3

Envoyez votre dossier complet



4

Recevez les fonds après l'acceptation de votre dossier



- Prêt **sans intérêt, ni frais** de dossier.
- Possibilité de déposer votre demande **jusqu'à 2 mois après l'entrée dans le logement**.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

⁽¹⁾ Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 200,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de **25 mensualités de 48,00 €**, soit un **TAEF fixe de 0 %**. **Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 200,00 €**.

⁽²⁾ - Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ou en formation en alternance.
- Étudiants boursiers d'État ou justifiant soit, d'un CDD de 3 mois minimum en cours au moment de la demande ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des 6 mois précédant la demande soit, d'une convention de stage de 3 mois minimum en cours au moment de la demande.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur. AVANCE LOCA-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

actionlogement.fr

> rubrique 'Louer'

ActionLogement

FICH-AVANCELOCA-PASS - Les conditions de ce prêt sont définies par la Directive 2017/PP ALP du 20 décembre 2017 - 10 septembre 2020. Crédit photo : iStockphoto.com - Action Logement Services, SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Siège social : 19/21 rue d'Austerlitz 75013 Paris - 824 54 148 RCS Paris - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 1000242 - Société de financement et de contrôle par l'ACPR - Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle à titre finalité purement informative.